energie citoyenne
pour Saint-Junien

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 30 juin 2025

Le sujet de la ferme Délias a été mis sur la table par notre groupe…

Le 26 juin 2025 s’est tenue une réunion du Conseil Municipal. Voici un résumé de ce qui a été dit et décidé.

Pierre Allard était absent, représenté par Hervé Beaudet.

Michèle Brenac était absente, représentée par Didier Lekiefs.

Philippe Gandois était absent, représenté par Nadège Coucaud.

Alex Gerbaud était absent, représenté par Laurence Chazelas.

Thierry Granet était absent, représenté par Christelle Simonneau.

Nathalie Tarnaud était absente, représentée par Yoann Balestrat.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025
- Effacement de dettes sur le budget général
- Mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) en procédure formalisée restreinte pour l'acquisition de véhicule d'occasion
- Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Saint Junien – Année 2026
- Vente de ferraille mêlée et de platinage électroménager
- Remerciements
- Points inscrits à l'ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne
    - Démolition de la ferme Délias
    - Motion relative à la proposition de loi Duplomb
- Décisions du Maire

Début de la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 2 juin n'est à ce jour pas encore en ligne sur le site de la Mairie. Il nous a été fourni avec la convocation au conseil municipal pour approbation avant publication sur le site de la Mairie dans la semaine. N'oubliez pas de lire notre propre compte rendu pour avoir plus de détails (Réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2025).

Ayant envoyé nos remarques et corrections en amont, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Effacement de dettes sur le budget général

Il nous est proposé de valider l'effacement des dettes (pour un montant total de 2 179,32 €) : liste n° 7657430733. Elles concernent essentiellement les anciennes redevances eau assainissement (dues avant le transfert de la compétence), et le restaurant scolaire.

Voté à l'unanimité.

Mise en place d’un système d’acquisition dynamique (SAD) en procédure formalisée restreinte pour l’acquisition de véhicule d’occasion

La présente délibération vise à mettre en place un système d’acquisition dynamique (SAD) dans le but d’encadrer et de facilité l’achat de véhicules d’occasion pour la commune.

L’achat de véhicules d’occasion était jusqu’à présent réalisé au cas par cas et négocié directement avec les différents concessionnaires. Le besoin augmentant et obligeant l’établissement public à réaliser une publicité et une mise en concurrence pour l’achat de ce type de biens, il est proposé de mettre en place la technique d’achat du système d’acquisition dynamique (SAD) afin d’encadrer les achats, de conserver une réactivité indispensable à ce type d’achat et de répondre aux obligations légales.

La même délibération a été adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 juin 2025 (voir Réunion du Conseil Communautaire POL du 23 juin 2025).

Plus de détails dans la délibération ci-jointe : CM-20250626-1

Voté à l’unanimité.

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Saint Junien – Année 2026

La présente délibération vise à définir les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l’année 2026 conformément aux tarifs normaux et maximaux de la taxe qui sont indexés sur l’inflation. Chaque année, les tarifs applicables ont donc vocation à évoluer.

Pour la TLPE 2026, le taux de variation de l’indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,8 % (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d’euro par mètre carré.

Le détail des nouveaux tarifs est dans la délibération ci-jointe : CM-20250626-2

Voté à l’unanimité.

Vente de ferraille mêlée et de platinage électroménager

À l’occasion de travaux de nettoiement et de rangement des bâtiments communaux, de la ferraille mêlée sans utilité pour la collectivité a été récupérée. Le tarif pour de la ferraille mêlée est de 140 € la tonne et celui pour le platinage électroménager est de 100 € la tonne, et seule

l’entreprise Henault s’est portée acquéreur pour un poids total de 1,120 tonne. La recette générée par cette vente est de 136,80 €.

Voté à l’unanimité.

Remerciements

- **L’Association Vacances ouvertes** remercie la municipalité pour leur engagement envers l’association.
- **Aéro club de Saint-Junien** remercie la municipalité pour le versement d’une subvention.
- **Alliance Halieutique de Saint-Junien** remercie la municipalité pour le versement d’une subvention.
- **Association LimouZi’K Band** remercie la municipalité pour le versement d’une subvention.
- **France Victimes 87** remercie la municipalité pour le versement d’une subvention.
- **Légend’Air** remercie la municipalité pour le versement d’une subvention.
- **Le Secours Catholique** remercie la municipalité pour le versement d’une subvention.
- **Les Restaurants du Cœur** remercie la municipalité pour le versement d’une subvention.
- **UNA Ouest 87** remercie la municipalité pour le versement d’une subvention.

Points inscrits à l’ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne

Suite à la demande de notre groupe par courrier, deux points ont été ajoutés à l’ordre du jour :

Démolition de la ferme Délias

Frank Bernard prend la parole :

> *Notre question porte sur une opération privée d’aménagement, située avenue Barbusse à Saint-Junien.*
>
> *En 2024, une société de construction a été l’acquéreur d’un ensemble immobilier, autrefois à vocation agricole, désigné par l’usage comme la ferme Délias. Cet ensemble était composé de parcelles non bâties, autrefois jardins et champs, et de bâtiments anciens, maison d’habitation, grange et étable.*

La société a obtenu en 2024 un permis d'aménager prévoyant le lotissement de la partie non bâtie pour la construction de 5 pavillons d'habitation. La partie bâtie, en revanche, n'était pas concernée par le projet d'aménagement et par conséquent n'était pas destinée à la démolition.

Les travaux d'aménagement ont débuté en mai 2025 et au bout de quelques jours ont consisté en la démolition complète et l'arasement de tous les bâtiments.

Placée devant le fait accompli, la commune a exigé de la société une demande de permis de démolir, a posteriori, pour régulariser la situation.

Nous voulons attirer votre attention sur deux points :

- *dans cette affaire, la commune et les habitants de Saint-Junien ont subi plusieurs dommages :*
    - *un dommage dans le domaine patrimonial. Certes, la ferme Délias ne présentait pas un caractère exceptionnel par son ancienneté ou son architecture. Mais le patrimoine, ce n'est pas seulement des monuments, c'est aussi le patrimoine de pays, constitué d'éléments simples caractéristiques d'une époque, d'un mode de vie. A cet égard, la ferme Délias était parfaitement représentative des fermes traditionnelles du Limousin, avec ses granges dans le prolongement de la partie habitation. Elle était aussi l'une de ces petites exploitations maraîchères proches de la ville qui jusqu'à une époque récente ont alimenté le marché et les commerces de notre cité. Elle était même la plus proche du coeur de ville et la dernière conservée sans remaniement.*
    - *c'est aussi un dommage environnemental qu'a subi notre commune. Au moment où l'on cherche à limiter l'artificialisation des sols en encourageant la réutilisation des espaces déjà bâtis, voila que*

l'on détruit des bâtiments qui auraient pu être réaménagés, transformés pour de nouveaux usages. Certes la société Maisons JB va sans aucun doute construire à cet emplacement de nouveaux bâtiments, mais l'on peut craindre que ce sera de ces pavillons stéréotypés qui occupent tous nos paysages périurbains, à la place de notre ancienne ferme.

- *Le second point que nous voulons soulever est du domaine du droit. Sans vouloir discuter de la sincérité ou non de la société, il faut considérer qu'elle a enfreint la loi. Elle a démoli un bâtiment sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation. Si la commune ne réagit pas, elle envoie un mauvais message aux aménageurs en laissant croire qu'il est possible d'agir impunément contre la loi.*

Notre question est donc : quelle suite la commune de Saint-Junien compte-t-elle donner à cette affaire ?

Localisation :

Avant :

Maintenant :

Hervé Beaudet précise alors que lorsqu’il y a des problèmes d’urbanisme avec des règles qui ne sont pas respectées, le signalement au procureur est automatique. Il reprend ensuite l’historique du projet, rappelant que c’est un projet privé sur un terrain privé :

- Un permis a été délivré fin octobre 2024 pour la réalisation d’une maison d’habitation existante et un changement de destination de la grange pour créer deux commerces (bureaux et cellule commerciale) ;
- Deux modificatifs ont été apportés au permis :
    - Démolition de la partie gauche de la maison qui présentait un risque d’effondrement ;
    - Modification des menuiseries de façade ;
- Le 23 mai, le service urbanisme a été alerté par le maître d’ouvrage

de difficultés sur le chantier : suite à la démolition autorisée de la partie gauche, le reste du bâtiment présentait des faiblesses structurelles et un risque d'effondrement ;
- Quelques jours plus tard, les responsables de la société ont informé la Mairie qu'ils avaient dû démolir l'ensemble car tout menaçait, selon eux, de s'effondrer : la Mairie a donc été mise devant le fait accompli ;
- Le service urbanisme a demandé de régulariser la situation par un permis de démolir, ce qui a été fait.

Enfin, le Maire précise que pour travailler sur la maison, ils vont devoir maintenant déposer un permis de construire, et qu'on verra à ce moment-là ce que l'on peut faire.

Frank demande s'il ne serait pas possible, dans ce cadre-là, de négocier la création d'un espace végétal sous forme par exemple d'un rideau d'arbres qui profiterait à tous et en premier lieu aux habitants des nouveaux pavillons en les isolant des nuisances que constitue le passage sur l'avenue Barbusse de 10 000 véhicules par jour. Il demande aussi si le portail, le muret et le portillon pourront être conservés.

Le Maire approuve la possibilité d'essayer de négocier. Esther Rasoa-Fenosoa reprend ce qui a été dit par le Maire et indique également que la société voulait profiter de cette démolition pour poser 2 panneaux publicitaires, ce que la commune a refusé.

Bernard Beaubreuil indique que comme beaucoup de Saint-Juniauds, il a été choqué de découvrir cette démolition.

Pour conclure, Yoann indique, de manière synthétique, les trois enjeux que comporte cette situation :

- Question de patrimoine : comment pouvons-nous protéger les biens historiques, dans toute leur diversité ?
- Question d'urbanisme : quel paysage urbain, notamment à l'entrée de notre ville, voulons-nous ?
- Question de droit : que faire pour nous assurer que les normes édictées soient respectées ?

Yoann ajoute qu'il est essentiel à cette heure de s'assurer de la préservation des témoins du patrimoine passé qui restent encore (mur, portails et portillon) et de peser sur l'aménagement à venir à cet emplacement dans le cadre de l'analyse du nouveau permis de construire qui sera déposé.

Motion relative à la proposition de loi Duplomb

Hervé Beaudet précise qu'on avait évoqué ce sujet lors de la dernière séance, sujet d'ailleurs consensuel. Il donne donc la parole à Yoann.

Le Maire ayant indiqué en début de séance que les éléments inscrits à notre demande à l'ordre du jour n'avaient pas été envoyés dans les délais mais qu'il faisait preuve de clémence en acceptant de les traiter, Yoann lui répond à ce moment en confirmant effectivement ce retard, tout en ajoutant, avec humour, que cette motion était une proposition du Maire lui-même : finalement, « le Maire le voulait, Énergie citoyenne l'a fait ».

Yoann continue ensuite :

> *Cette proposition de loi Duplomb va totalement à rebours de ce qu'il faut faire.*
>
> *Ce texte comporte trois points essentiels : le développement des élevages industriels, la facilitation de création de mégabassines et, on en a parlé lors du dernier conseil, la réautorisation de certains produits toxiques, notamment les néonicotinoïdes, famille à laquelle appartient l'acétamipride.*
>
> *Sur ce dernier point, et ça n'engage peut-être que moi, je pense que la question des pesticides constituera l'un des scandales sanitaires majeurs des années à venir, d'une ampleur comparable à celui de l'amiante. Alors que des gens disposaient d'études, on a laissé ce produit autorisé. C'est la même chose avec les pesticides et notamment les néonicotinoïdes. Les personnes qui aujourd'hui proposent ou permettent leur réautorisation devront rendre des comptes parce qu'ils ne pouvaient pas dire qu'ils ne savaient pas. Les études scientifiques, elles sont là, elles existent. L'information, elle est fiable et elle est partagée.*
>
> *C'était aussi important qu'on puisse délibérer et adopter cette motion qui n'a effectivement qu'une valeur symbolique, puisqu'en fait, désormais, cette proposition de loi Duplomb va être examinée à partir du 30 juin par une commission mixte paritaire. D'où l'importance que l'on se positionne avant même que ne se réunisse ce groupe de travail de parlementaires.*
>
> *Avant de passer à la lecture de notre motion, il est nécessaire aussi de saluer les mobilisations d'associations et de citoyens contre cette proposition de loi. On a eu sur notre commune, pas plus tard que samedi matin, à l'initiative de Saint-Junien Environnement, Générations*

> *Futures, la Confédération Paysanne et les Amis de la Conf', Alerte Médecins Pesticides, un rassemblement qui a permis de marquer l'opposition de certaines associations et de citoyens. à ces diverses dispositions qui sont quand même assez terribles à l'heure où l'écologie et la santé devraient constituer de véritables priorités.*

Il passe ensuite à la lecture du texte de la motion :

> *Vu la proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur dont le premier signataire est le sénateur Duplomb ;*
>
> *Considérant que cette proposition de loi vise notamment à développer les élevages industriels, à faciliter la création de mégabassines et à réautoriser l'utilisation de néonicotinoïdes, pesticides extrêmement dangereux ;*
>
> *Considérant, au regard des études scientifiques, que les dispositions prévues porteraient atteinte de manière grave à l'environnement et à la santé publique ;*
>
> *Considérant que, contrairement à son intitulé, ce texte ne répond nullement aux problèmes rencontrés par le monde agricole, à savoir la concurrence déloyale et l'absence de revenus dignes ;*
>
> *Considérant le détournement de procédure inédit ayant conduit les députés favorables à cette proposition de loi à adopter le 26 mai dernier une motion de rejet afin d'échapper au débat dans l'hémicycle ;*
>
> *Considérant l'adoption par le conseil municipal de Saint-Junien, le 1er octobre 2015 puis le 17 septembre 2020, de deux vœux marquant l'opposition de la commune aux*

> *néonicotinoïdes ;*
>
> *Le conseil municipal de Saint-Junien :*
>
> - *Affirme son opposition à la proposition de loi Duplomb et réaffirme tout particulièrement son opposition à la réintroduction de néonicotinoïdes ;*
> - *Regrette l'absence de débat sur ce texte ;*
> - *Appelle les parlementaires à voter contre cette proposition de loi ;*
> - *Soutient les associations et les citoyens qui se mobilisent contre les dispositions contenues dans ce texte ;*
> - *Souhaite que de vraies mesures d'accompagnement des agriculteurs permettant de changer de modèle agricole soient mises en place.*

Clément La Dune demande ensuite la parole pour indiquer que les pesticides constituent déjà un scandale sanitaire avéré avec le chlordécone et que le Gouvernement français est en train de renoncer aux objectifs des Accords de Paris sur le climat. Il propose d'ajouter le mot « paysans » dans la motion (avant-dernière ligne), ce qui a été accepté par tout le monde.

Yoann lui répond en effet que le ravage du chlordécone dans les départements d'outre-mer est un scandale avéré. Cependant, la place médiatique accordée au danger des pesticides n'est pas à la hauteur du scandale sanitaire qu'ils représentent.

La motion a été votée à l'unanimité.

Hervé Beaudet m'interpelle ensuite puisque d'habitude je ne prends pas part au vote des motions sur les sujets nationaux, et que celle là je l'ai votée. Je réponds alors qu'effectivement, je me suis posé la question de savoir si j'allais participer ou pas à ce vote. Mais j'avais voté celle de septembre 2020 puisque je n'avais pas encore pris ma décision de ne plus participer aux votes sur les motions à caractère national. Comme j'avais voté la première motion est que celle-là réaffirmait la première, par souci de cohérence, il fallait que je la vote. Yoann précise alors aussi que ce sujet nous concerne au niveau local, en matière de santé et d'aménagement du territoire : il y a un lien direct entre ces dispositions prises au niveau national et notre cadre de vie.

Décisions du Maire

Vous trouverez ci-dessous l’ensemble des décisions prises par le Maire sans avis du Conseil Municipal (conformément aux délégations votées).

Décisions – CM du 26.06.2025

Suite des décisions, données en séance : Décisions – CM du 26.06.2025 Suite

L’ordre du jour étant épuisé, Hervé Beaudet annonce la clôture de la séance à 19h07.

---

energie citoyenne
pour Saint-Junien

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

Restez informés !

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 30 juin 2025

Si vous souhaitez être tenir informés de notre actualité, de nos prises de position, de nos actions, n’hésitez pas à remplir le formulaire ci-dessous :

Votre nom (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Votre numéro de téléphone (facultatif)

Un commentaire (facultatif)

Envoyer

---

energie citoyenne pour Saint-Junien

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

Réunion du Conseil Communautaire POL du 23 juin 2025

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 30 juin 2025

Vous trouverez ci-après un compte rendu très succinct de la séance du conseil communautaire qui s’est tenue le 23 juin 2025.

L’ordre du jour de cette réunion était le suivant :

Présentation ne faisant pas l’objet d’une délibération

- Présentation par le cabinet Kartheo du Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Charente e Limousin

Personnel

- Tableau des emplois permanents et occasionnels au 1er juillet 2025

Finances et prospectives, administration générale

- Acquisition d’un ensemble tracteur et faucheuse débroussailleuse – Autorisation de signature de la commande auprès d’une centrale d’achat
- Acquisition d’une benne à ordures ménagères – Autorisation de signature de la commande auprès d’une centrale d’achat
- Autorisation de signature de l’accord-cadre de transport et traitement des boues d’épuration de la station du moulin Pelgros à Saint-Junien
- Autorisation de signature de marchés concernant des travaux de renouvellement et de renforcement de réseaux d’adduction en eau potable sur le territoire de la communauté de communes
- Autorisation de signature des accords-cadres de fourniture de matériel d’éclairage, de sonorisation et de projection pour la salle de spectacle de la Mégisserie de l’établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane
- Budgets général, ordures ménagères, eau, assainissement – Effacement de dettes
- Budgets général, ordures ménagères, eau, Spanc – Admission en non-valeur des créances irrecouvrables
- Grosses réparations de voirie sur les voies d’intérêt communautaire (GRVC) – Programmation 2025 – Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne
- Mise en place d’un système d’acquisition dynamique (SAD) en procédure formalisée restreinte pour l’acquisition de véhicules d’occasions
- Rectifications sur exercices antérieurs – Apurement du compte 458 relatif à la vente en l’état futur d’achèvement conclue avec la société Hermès
- Subventions au titre du programme départemental de l’habitat privé
- Travaux de sécurisation d’ouvrages d’art – Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne

Économie

- Aide à l’immobilier d’entreprises pour la dernière activité

indispensable à la population – Subvention à la SCI LES TRABS
- Concession de travaux de la maison de santé à Rochechouart – Approbation du compte-rendu d'activité 2023-2024
- Constat de désaffectation de la parcelle cadastrée section CY n° 453
- Déclassement de la parcelle cadastrée section CY n° 453
- Zone d'activités de Boisse à Saint-Junien – Vente d'un terrain à la société Saica pack France
- Pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir – Convention de moyens 2025
- Société publique locale (SPL) Terres de Limousin – Approbation du rapport d'activités 2023

Aménagement de l'espace et urbanisme

- Convention de servitude avec ENEDIS – Lieudit 'Les Martines' à Saint-Junien
- Convention de servitude avec ENEDIS – Lieudit 'Lou Maupas' à Rochechouart
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire

- Nov Habitat 87 – Guichet unique service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – Convention modifiée
- SYTEPOL (Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges) – Modification des statuts

Solidarité et action sociale

- Opération de coopération décentralisée pour un projet d'adduction d'eau potable au Sénégal

Développement touristique

- Office de tourisme intercommunal – Convention de moyens 2025
- Société publique locale Terres de Limousin – Convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2027

Animation du territoire et action culturelle

- Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'animation d'un tiers-lieu au 18 rue Louis Codet à Saint-Junien et autorisation de recours a un bail emphytéotique

- Convention d’objectifs et de moyens avec la SCIC Manestela
- Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean FERRAT – Projet de convention inter-établissements d’enseignement artistique
- Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean FERRAT – Tarifs à compter du 1er septembre 2025

Vous trouverez l’ensemble des délibérations dans le document ci-joint : 000 CC 23.06.2025

Nous avons voté l’ensemble des délibérations à l’unanimité. Cependant, nous avons posé quelques questions :

Sur la présentation du DOO :

Yoann est intervenu à l’issue de la présentation afin de remercier l’intervenant pour la qualité des documents élaborés. Il a également soulevé la question de la validation citoyenne des orientations et objectifs contenus dans ce document. Yoann a mentionné que :

- Trois réunions publiques de présentation du DOO ont été organisées à Confolens, Oradour-sur-Vayres et Saint-Junien (Ciné-Bourse).
- La participation citoyenne à ces temps d’échanges a été faible (Yoann était présent à la réunion ayant eu lieu à Saint-Junien).
- Il est important que les citoyens s’approprient ce document qui va déterminer le visage du territoire jusqu’en 2046 et qui servira de base au futur PLUI.
- Faire valider, malgré sa densité, ce document par l’ensemble des citoyens est un enjeu démocratique majeur.

Ces constats ont été ensuite confirmés par différents intervenants.

Sur la programmation 2025 des réparations des voiries :

Intervention de Jayce :

> *Dans le tableau, on peut voir que, pour Saint-Brice et Saint-Junien, il apparaît des opérations non comprises dans les totaux de ces deux communes mais pourtant bien comprises dans le total général de la demande de subvention (il s’agit de la ligne « L1-4C-2025- VC 47 – L’Age – SAINT BRICE SUR VIENNE » pour un montant de 13 309,64 euros TTC et de la ligne « L2 -7A2-2025 – VC 20 – Grandmont – SAINT JUNIEN »*

> *pour un montant de 18 371 euros TTC). Est-ce une simple erreur de présentation à corriger ou ces deux opérations ont-elles une quelconque particularité ?*

Il nous a été répondu que les deux lignes en question concernent des opérations relevant de zones d'activité. A ce titre, elles ne sont pas traitées comme les autres travaux de la catégorie GRVC, mais l'on peut demander les subventions en même temps (elles feront l'objet de lignes de financement différentes).

Sur la délibération pour la mise en place d'un AMI gestion et animation d'un tiers-lieu au 18 rue Louis-Codet

Intervention de Yoann :

> *Monsieur le président, chers collègues,*
>
> *Par délibération en date du 30 juin 2022, notre conseil communautaire avait adopté à l'unanimité la vente à la SCI XPSB de l'immeuble situé au 18 rue Louis-Codet à Saint-Junien, bien visé dans la présente délibération pour que s'y installe demain un tiers-lieu.*
>
> *Deux questions courtes :*
>
> - *Pourquoi cette vente n'a-t-elle pas eu lieu ?*
> - *Ne faudrait-il pas, en parallèle de l'adoption de la présente délibération, voter une délibération annulant la délibération de vente prise le 30 juin 2022, par souci de clarté et par cohérence juridique ?*

Le Président de la CCPOL répond que cette vente n'a pas été honorée et que le sous-seing signé devant notaire est devenu caduque. Il n'est pas contre rajouter une phrase dans la délibération indiquant que la présente délibération annule celle de la vente.

Intervention de Jayce :

> *Une petite question supplémentaire. Il est fait mention dans la présente délibération que le bâtiment est « en cours de rénovation ». Pouvez-vous nous dire quels sont les travaux*

> *en cours et qui les réalise ?*

Thierry Granet répond en disant qu’il allait intervenir pour indiquer que c’était une erreur de rédaction dans la délibération car il n’y a actuellement pas de rénovation en cours. Le bâtiment est en très bon état, mais des travaux d’aménagement seront à faire une fois l’AMI finalisé.

Pour finir, vous trouverez ici les décisions prises par le président en vertu de ses délégations : 000 CC 23.06.2025 – Decisions

Si vous souhaitez plus de précisions sur nos positions et plus de détails sur nos interventions, n’hésitez pas à nous contacter par le formulaire de contact du site.

---

energie citoyenne
pour Saint-Junien

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

Réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2025

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 30 juin 2025

Les rambardes du pont de Forgeix, endommagées le 3 août 2023 et toujours dans le même état aujourd’hui… Un sujet abordé lors de ce conseil.

Le 2 juin 2025 s’est tenue une réunion du Conseil Municipal. Voici un résumé de ce qui a été dit et décidé.

Michelle Brenac était absente, représentée par Mireille Chabaud.

Laurence Chazelas était absente, représentée par Alex Gerbaud.

Lucien Coindeau et Laure Mura sont arrivés en retard, retenus par une inauguration.

Béatrice Compère était absente, représentée par Laure Mura.

Clément La Dune était absent, représenté par Didier Lekiefs.

Bruno Malagnoux était absent, représenté par Claude Balestrat.

Jean-Sébastien Piel était absent, représenté par Frank Bernard.

Didier Roy était absent, représenté par Bernadette Desroches.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025
- Effacement de dettes sur le budget général
- Mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) en procédure formalisée restreinte pour l'acquisition de véhicule d'occasion
- Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Saint Junien – Année 2026
- Vente de ferraille mêlée et de platinage électroménager
- Remerciements
- Points inscrits à l'ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne
    - Démolition de la ferme Délias
    - Motion relative à la proposition de loi Duplomb
- Décisions du Maire

(Note du rédacteur : Étant absent, le compte-rendu n'est basé que sur l'enregistrement.)

Début de la séance à 18h32.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 3 avril n'est à ce jour pas encore en ligne sur le site de la Mairie. Il nous a été fourni avec la convocation au conseil municipal pour approbation avant publication sur le site de la Mairie dans la semaine. N'oubliez pas de lire notre propre compte rendu pour avoir plus de détails (Réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2025).

Ayant envoyé nos remarques et corrections en amont, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Acquisition de terrain et incorporation dans le domaine public communal – Lotissement les Hauts de Fayolas

La présente délibération vise à acquérir au prix symbolique de 1 euro les voiries et parties communes du lotissement des Hauts de Fayolas (comprenant notamment la voie récemment dénommée allée Dominique-Grousseau) en vue de leur intégration au domaine public communal.

Plus d'informations dans la délibération : CM-20250602-1

Voté à l'unanimité.

Incorporation dans le domaine public communal de la parcelle EV n° 215 – Lotissement communal du Bois au Bœuf

La présente délibération vise à incorporer au domaine public communal la parcelle communale cadastrée Section EV n° 215 correspondant à la voirie du lotissement communal du Bois au Bœuf.

Plus d'informations dans la délibération : CM-20250602-2

Voté à l'unanimité.

Acquisition de parcelle aux Consorts DA SILVA- Parcelle DN n° 252 – Les Charles Sud

La présente délibération vise à acquérir au prix symbolique de 1 euro la parcelle cadastrée Section DN n° 252 sise Les Charles Sud.

Plus d'informations dans la délibération : CM-20250602-3

Voté à l'unanimité.

Acquisition de parcelle à Madame KIRASIC Catherine- Parcelle DN n° 253 – Les Charles Sud

La présente délibération vise à acquérir au prix symbolique de 1 euro la parcelle cadastrée Section DN n° 25 sise Les Charles Sud.

Plus d'informations dans la délibération : CM-20250602-4

Voté à l'unanimité.

Approbation des attributions de compensation 2025

Il nous est proposé de valider l'attribution des compensations pour l'année 2025 telles que prévues par le Conseil Communautaire. Pour la commune, le montant s'élève à 3 106 158,80 €. Plus d'informations dans

le rapport de synthèse et le tableau ci-dessous :

CM-20250602-5

Voté à l’unanimité.

Signature d’actes modificatifs aux marchés de travaux de reconstruction de l’école de Glane

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer et notifier deux avenants nécessaires à l’exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments de l’école de Glane suite à l’incendie de novembre 2023 pour un montant de 11 746,10 € HT. Cette augmentation reste comprise dans le montant de prise en charge par l’assurance.

CM-20250602-7

Voté à l’unanimité.

Approbation d’une convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle du Palais des Sports au profit de la Fédération Française de Judo pour la création d’un dojo

Dans le cadre de la rénovation d’une salle sportive en dojo, la ville de Saint-Junien a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Judo pour prendre en charge l’intégralité des travaux d’aménagement de la petite salle du Palais des Sports. Afin de solliciter cette subvention, la ville de Saint-Junien doit s’engager avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, par la mise à disposition à titre gratuit de la petite salle du Palais des Sports, pour une durée de 5 ans, sous réserve que le local soit occupé par un club affilié à la Fédération. C’est le judo club ASSJ POL, affilié à la Fédération, qui occupera le dojo.

Ci-joint la synthèse et la délibération : CM-20250602-6

Et la convention : CM-20250602-6-Convention

Frank Bernard prend alors la parole au nom de notre groupe :

> *Monsieur le Maire, chers collègues,*
>
> *Nous sommes ravis pour notre club de judo et pour tous nos judokas de ce projet qui va permettre de meilleures conditions d’entraînement, ce qui, pour un club de sa taille et de son niveau, est bien un minimum. Nous avons néanmoins quelques remarques et questions.*

> *Tout d’abord, ce projet, que nous soutenons tant il est nécessaire à court terme, ne doit pas nous faire oublier l’idée, dans le futur, d’un véritable « centre des arts martiaux », car, contrairement à ce que certains avaient dit pendant la campagne, en affirmant que le dojo d’Oradour suffisait, il y a un réel besoin en la matière, que d’ailleurs l’aménagement de cette salle ne comble que partiellement au regard du volume d’activité et de la diversité des disciplines pratiquées.*
>
> *Ensuite, ce point a été discuté en commission mais il n’apparaît ni dans le compte rendu de la commission ni dans la délibération, pouvez-vous nous dire quelles solutions sont envisagées pour les autres associations qui utilisent la salle qui va être transformée (tennis de table, zumba, sections kendo et iaïdo, gymnastique volontaire, etc.) ?*
>
> *Enfin, nous avons noté une petite incohérence entre la délibération et la convention. Dans la délibération nous pouvons lire « Au-delà de la pratique du judo, cette salle bénéficierait à d’autres acteurs locaux, tels que les établissements scolaires et diverses associations sportives, notamment de karaté, dans une logique de mutualisation des infrastructures ». Cependant, dans la convention, les articles 6 et 8 indiquent clairement que la salle ne pourra être utilisée que par des clubs affiliés à la Fédération Française de Judo (FFJ), avec une exception dans l’article 6 bis pour les activités scolaires. Dans ce cadre, il semble nécessaire de modifier le projet de convention pour que le texte réponde à l’objectif que la commune s’est fixé.*
>
> *Je vous remercie.*

Philippe Gandois répond que comme il n’y a toujours pas la certitude d’avoir la subvention, il n’est pas prévu de rencontrer les associations avant. Cependant, des solutions ont effectivement été prévues dans d’autres salles ou d’autres gymnases. Pour la convention, il indique qu’elle n’est pas modifiable car imposée par la Fédération. Nadège

Coucaud complète en précisant que le Karaté n’utilise le dojo que le samedi après-midi et que cela ne devrait pas poser de problème puisque le club de judo ne l’utilise pas sur ce créneau.

Yoann Balestrat rappelle alors qu’une convention est une forme de contrat et que des modifications minimes sont certainement possibles avant signature. Il faudrait que les ajustements demandés puissent être intégrés pour que les choses soient claires pour tous. Il est par exemple important qu’il n’y ait pas de problème d’assurance en cas d’accident. Philippe Gandois répond qu’il n’y a généralement pas de contrôle sur ce type de convention.

Voté à l’unanimité.

Convention d’implantation d’un poste de distribution publique Enedis – rue Jean Pierre Timbaud

Dans le cadre de son programme d’entretien et d’exploitation des ouvrages, Enedis souhaite implanter à demeure un nouveau poste de distribution publique « rue Jean Pierre Timbaud » en remplacement de l’existant situé « rue Colette ». Considérant la parcelle concernée comme étant le domaine public de la commune de Saint-Junien. Il est demandé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à signer la convention de servitude pour l’implantation du nouveau poste de distribution publique.

Ci-joint la délibération : CM-20250602-8

Voté à l’unanimité.

Convention d’implantation de supports Enedis – avenue Sadi Carnot

Dans le cadre de la sécurisation de la ligne basse tension « avenue Victor Roche », Enedis souhaite implanter à demeure 3 supports béton en remplacement des existants afin de faire passer les conducteurs aériens d’électricité au-dessus de la parcelle désignée. Considérant la parcelle concernée comme étant la propriété de la commune de Saint-Junien. Il est demandé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à signer la convention de servitude pour l’implantation des 3 supports.

Ci joint la délibération : CM-20250602-9

Nathalie Tarnaud intervient alors :

> *Monsieur le Maire, chers collègues,*
>
> *Pouvez-vous nous dire si ces travaux vont avoir un impact*

> *sur la circulation avenue Victor-Roche ? Si tel est le cas, il serait nécessaire d'attendre la fin des travaux avenue Paul-Vaillant-Couturier avant de débuter ceux sur l'avenue Victor-Roche, cet axe figurant parmi les itinéraires de déviation.*
>
> *Je vous remercie par avance pour vos précisions.*

Monsieur le Maire répond que les travaux ont déjà commencé et qu'ils ne devraient pas avoir d'impact sur la circulation. La directrice générale des services complète en indiquant que les travaux sont même déjà terminés… (*Note du rédacteur : Voilà, voilà… Certes, le sujet n'était pas d'une importance majeure mais, tout de même, il est préférable de faire les choses dans l'ordre, ou, à défaut, en cas d'urgence, de nous prévenir et d'indiquer ensuite lors de la séance du conseil municipal qu'il s'agit d'une délibération de régularisation.*)

Voté à l'unanimité.

Adaptation du tableau des emplois permanents et occasionnels au 1er juillet 2025

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'adaptation du tableau des emplois pour tenir compte :

- des propositions d'avancement de grade
- du recrutement au service cimetière
- de la suppression de postes permanents
- et de la volonté d'accueillir une nouvelle apprentie (poste : auxiliaire de puériculture)

CM-20250602-10

Voté à l'unanimité.

Charte sur l'agrivoltaïsme

Aujourd'hui, le nombre de projets agrivoltaïques se multiplie. Il est nécessaire d'encadrer le développement des projets agrivoltaïques sur le territoire, pour éviter les projets dits « alibi » sur les terres agricoles. Ainsi la charte jointe prévoit d'assurer la préservation de la vocation nourricière des terres agricoles, la préservation des paysages et de l'environnement, une gouvernance locale des projets et un partage de la valeur. Si cette charte n'est pas opposable, elle constitue un document de référence pour l'analyse au cas par cas des dossiers, lorsque le Maire est saisi pour avis simple.

Le texte de la convention : CM-20250602-11-chartemodif

Yoann prend la parole :

> *Monsieur le Maire,*
>
> *Tout d'abord, je tiens à vous adresser nos remerciements par rapport à ce texte, toutes les modifications proposées par le groupe Énergie citoyenne ayant été intégrées.*
>
> *Il est intéressant de donner un cadre à notre commune pour l'ensemble des porteurs de projets. Cela permet d'avoir des lignes directrices.*
>
> *Et puis, comme on l'a vu avec votre directeur de cabinet au cours des différents échanges, cette de´marche, inte´ressante, me´rite d'eˆtre de´ploye´e au niveau intercommunal et au niveau du SCOT, afin qu'il y ait une cohe´rence en la matie`re sur l'ensemble du territoire.*

Hervé Beaudet répond alors qu'il se satisfait d'être dans les premiers à le faire et indique qu'il serait effectivement satisfait que ce soit également reproduit dans le SCOT, sur un territoire plus élargi.

Voté à l'unanimité.

Remerciements

- L'association Prévention minimale remercie la municipalité pour le prêt d'une salle.
- Le judo club ASSJ-POL et l'agence France Travail de Saint-Junien remercient la municipalité pour le prêt de la salle des congrès à l'occasion de l'opération recruter autrement du stade vers l'emploi.
- Le judo club ASSJ-POL et les enseignants remercient la municipalité pour les subventions et pour l'aide apportée tout au long de l'année.
- l'association ANGOULIM remercie également la municipalité pour l'accueil de la caravane du rail le 26 avril dernier.

Points inscrits à l’ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne

Suite à la demande de notre groupe par courrier, deux points ont été ajoutés à l’ordre du jour :

État des rambardes du pont de Forgeix sur la 2×2 voies

Corinne Guillot prend alors la parole pour poser notre question :

> *Monsieur le Maire, chers collègues,*
>
> *Depuis un temps certain qui se compte en années, le pont de Forgeix sur la 2×2 voies a été endommagé. Des barrières ont été installées de manière provisoire mais les travaux de réparation n’ont jamais été engagés.*
>
> *Or, il est ici question de sécurité des usagers qui empruntent le pont ou l’axe rapide. Pouvez-vous nous faire un point sur cette situation et nous indiquer l’échéance, même approximative, de réalisation des réparations ?*
>
> *Je vous remercie.*

José Fernandes, Directeur des Services Techniques, répond alors que cet accident a eu lieu sur un ouvrage qui est supporté par la 2×2 voies, donc un ouvrage qui a été construit par la DIRCO, la Direction des Routes de l’État. La collectivité pensait à tord que cela relevait des services de l’État et attendait que l’État fasse une déclaration de sinistre. L’État a fini par répondre que la compétence était en fait intercommunale puisque la route était communale. Cela devrait donc se débloquer dans les semaines à venir.

Pierre Allard précise que l’intervention des services a permis de sécuriser la passerelle juste après l’accident et qu’il n’y a pas de danger. Pour démontrer que le retard de ces travaux n’avait pas d’importance, Pierre Allard a même suggéré que les barrières provisoires installées étaient aussi voire plus solides que les rambardes fixes d’origine. (*Note du rédacteur : Il suffit de voir la photo pour se faire une opinion sur cette affirmation…*). Yoann répond qu’il n’est pas convaincu de la solidité du dispositif temporaire ; il ne faudrait pas qu’il y ait un autre accident tant que ces barrières provisoires sont

encore là. Cela fait maintenant bientôt deux ans…

Hervé Beaudet conclut en disant que le devis de 8000€ est arrivé et que cela devrait donc être réglé très prochainement.

Risque de réautorisation en France de l'acétamipride

Yoann Balestrat prend la parole pour poser notre deuxième question :

> *Monsieur le Maire, chers collègues,*
>
> *Par deux fois, le 1er octobre 2015 et le 17 septembre 2020, notre conseil municipal a adopté des vœux marquant l'opposition de notre commune aux néonicotinoïdes, pesticides dont la dangerosité – tant sur l'environnement, la biodiversité que la santé humaine – est scientifiquement établie. Un poison auquel 83% des Français sont opposés.*
>
> *Actuellement, à travers l'examen de la proposition de loi du sénateur Duplomb, il est notamment question de la réautorisation de l'acétamipride, pesticide relevant de la famille des néonicotinoïdes, substance neurotoxique notoire. Sous la pression des lobbies de l'agrochimie qui n'a pour but que de défendre ses intérêts financiers, quoi qu'il en coûte aux hommes et à la nature, nous sommes en train de vivre une régression totalement désolante, un scandale à peine croyable. Or, cette proposition démagogique ne répond en rien à la concurrence déloyale et à l'absence de revenus dignes pour nos agricultrices et nos agriculteurs, alors que ce sont les vrais problèmes de la crise que traverse le monde agricole… Oui, il nous revient de construire un autre modèle pour notre agriculture, un modèle respectueux de l'environnement et respectueux de celles et de ceux qui produisent !*
>
> *À cette situation déjà catastrophique s'ajoute un scandale démocratique majeur. En effet, l'Assemblée Nationale n'a pu débattre de cette proposition de loi, ses promoteurs ayant paradoxalement adopté une motion de rejet afin d'échapper à un débat et à toute modification du texte initial. Ce*

> *détournement de procédure flagrant est un fait inédit dans la Ve Re´publique ; une situation qui ne peut, au regard du contenu et de la me´thode, que faire penser a` une forme de trumpisme.*
>
> *C’est pourquoi notre groupe tenait a` faire part de ces diffe´rents e´le´ments qui reveˆtent une re´elle gravite´. Notre mobilisation commune pour l’interdiction des ne´onicotinoi¨des ne doit pas donc faiblir.*
>
> *Je vous remercie.*

Hervé Beaudet précise qu’il rejoint la réflexion sur le sujet. Il précise que la Ville va de toute façon plus loin que la loi puisqu’il a été demandé aux agents de la commune de ne plus utiliser de pesticides depuis bien avant la loi d’interdiction et que les services continueront bien après. Il ne serait pas contre l’adoption d’une nouvelle motion, même s’il est conscient de la portée limitée de la démarche. Pierre Allard précise que la proposition de loi est issue d’un sénateur et que ce texte est soutenu par des parlementaires qui ne sont pas de gauche.

Décisions du Maire

Vous trouverez ci-dessous l’ensemble des décisions prises par le Maire sans avis du Conseil Municipal (conformément aux délégations votées).

Decisions-20250602

Suite des décisions, données en séance : Decisions-20250602-Suite

L’ordre du jour étant épuisé, Hervé Beaudet annonce la clôture de la séance à 19h17.

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

Travaux sur l’avenue Paul Vaillant-Couturier : les principales informations

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 30 juin 2025

Ce soir, lundi 5 mai, avait lieu en Mairie une réunion publique concernant les travaux à venir sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier. Nous y étions, 7 élus au total (dont 3 Énergie citoyenne), 3 agents de la collectivité et une dizaine de riverains (tout le monde n'a pas eu l'invitation, ce que nous déplorons vivement). Voici les informations importantes à retenir :

Les dates : les travaux commenceront dès le 18 mai, et pourront durer jusqu'au 10 octobre.

Les blocages : pendant toute la durée des travaux, l'avenue sera fermée dans le sens de la montée, la descente sera autorisée aux riverains seulement pendant la journée.

Les déviations : les déviations prévues ont été présentées et ont donné lieu à quelques discussions, notamment au niveau du faubourg Gaillard et de la rue Édouard Vaillant. Les plans de circulation durant ces travaux seront disponibles dans les prochains jours sur le site de la Mairie.

Les travaux : la première partie portera exclusivement sur les réseaux d'eau, en commençant par le bas de l'avenue pour gêner le moins possible les commerces. Puis auront lieu la réfection des trottoirs, la création de places de stationnement, la pose de nouveaux enrobés, l'aménagement du chaussidou, etc. Il est à noter que l'enrobé du carrefour en bas de l'avenue sera également refait.

Lors de la réunion, nous avons cherché – probablement en vain – à faire évoluer le plan des déviations pour limiter les risques qu'ils vont engendrer. Nous avons également insisté sur la nécessité de mieux informer les riverains…

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires

Articles récents

- Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025

- Restez informés !
- Réunion du Conseil Communautaire POL du 23 juin 2025
- Faisons du projet LiCHEN une opportunité pour tout notre territoire !
- Agir contre les déserts médicaux, une urgence de santé publique

Archives

- juin 2025 (6)
- mai 2025 (1)
- avril 2025 (2)
- mars 2025 (3)
- février 2025 (2)
- janvier 2025 (1)
- décembre 2024 (2)
- novembre 2024 (4)
- juin 2024 (3)
- mai 2024 (1)
- avril 2024 (2)
- mars 2024 (3)
- février 2024 (5)
- décembre 2023 (1)
- novembre 2023 (2)
- septembre 2023 (1)
- juin 2023 (1)
- mai 2023 (2)
- avril 2023 (3)
- mars 2023 (1)
- février 2023 (2)
- janvier 2023 (1)
- décembre 2022 (5)
- novembre 2022 (2)
- septembre 2022 (1)
- juillet 2022 (3)
- juin 2022 (3)
- avril 2022 (2)
- mars 2022 (2)
- février 2022 (2)
- janvier 2022 (2)
- décembre 2021 (1)
- novembre 2021 (2)
- octobre 2021 (1)
- septembre 2021 (1)
- juin 2021 (1)
- mai 2021 (2)
- avril 2021 (3)
- mars 2021 (5)
- février 2021 (3)
- décembre 2020 (2)

- novembre 2020 (2)
- octobre 2020 (3)
- septembre 2020 (1)
- juillet 2020 (1)
- juin 2020 (6)
- mai 2020 (1)
- avril 2020 (1)

Méta

- Connexion
- Flux des publications
- Flux des commentaires
- Site de WordPress-FR

Rechercher

- Politique de confidentialité
- Sitemap

- Facebook
- X
- RSS